



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Compte routier (STR)

Description

Le **compte routier** est avant tout un compte d'infrastructure. Il reflète les dépenses et les recettes des collectivités publiques qui sont en relation avec le trafic routier motorisé. Contrairement à la «Statistique des coûts et du financement des transports (CFT)», le compte routier ne prend en considération ni les coûts des moyens de transport (acquisition, exploitation, entretien) ni les coûts liés aux accidents, à l'environnement et à la santé. Les dépenses routières sont utilisées en outre comme clé de répartition pour la ventilation d'une partie du produit de l'impôt sur les huiles minérales aux cantons.

Disponible depuis:

1919, de manière détaillée à partir de 1984. Publication: Décembre A+2

Caractères relevés:

Environ 2000 comptes de communes (routes communales). 26 comptes des cantons (routes cantonales). Compte des routes nationales.

Dépenses, recettes et contributions pour la construction, l'entretien et l'exploitation des routes, y compris les dépenses de la police pour la régulation du trafic et les frais administratifs

Méthodologie

Type de statistique:

Compte. Les bases servant à déterminer les dépenses et les recettes routières sont formées par les comptes officiels des cantons et des communes ainsi que les écritures nécessaires et les renseignements oraux. Des entretiens sur place auprès des fournisseurs de données peuvent avoir lieu.

Degré de régionalisation:

Suisse, cantons, 150 villes

Périodicité:

Annuelle

Période de référence:

Année civile

Révision:

- Révision complète en 1986 (Commission Nydegger)
- Révision partielle en 2000 (OFS)
- Révision partielle en 2015 (OFS)

Bases légales

- Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin, RS 725.116.2)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin, RS 725.116.21)
- Loi fédérale du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, LRPL, RS 641.81)
- Décision du Conseil fédéral du 25.06.1986 concernant la révision du compte routier

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS) en collaboration avec les cantons, les communes et l'Office fédéral des routes (OFROU)

Jean-Marc Pittet
+41 58 46 36212
jean-marc.pittet@bfs.admin.ch
